

227879 - La circumambulation dépend-elle de la formulation d'une intention particulière?

question

J'ai fait le pèlerinage il y a quelques années par pur suivisme car je ne maîtrisais pas tous les rites et leur agencement. Allah m'a fait la grâce de pouvoir accomplir un petit pèlerinage avant de procéder au grand pèlerinage. Je me souviens que nous avons commencé la circumambulation au premier étage. Je ne faisais que suivre les membres de ma famille et imitais leurs gestes. Au départ, je n'étais même conscient du fait que nous avons commencé la circumambulation. Je croyais au départ que nous étions toujours emportés par la bousculade. Cet état de fait a-t-il un impact sur la validité de l'acte cultuel ou s'agit-il d'une simple obsession ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La circumambulation, la marche et les autres rites du pèlerinage ne dépendent pas de la formulation d'une intention particulière car celle du début concernant l'accomplissement du petit ou du grand pèlerinage, formulée au moment d'entrer en état de sacralisation suffit.

Al-Hafedz Djalalouddine as-Souyouti a dit : **L'intention formulée au début des actes cultuels comprenant des actions suffit. On n'a pas besoin de faire précéder chaque action de la formulation d'une intention, la première les affectant toutes. Il en est ainsi des ablutions, de la prière et du pèlerinage. Point n'est besoin de formuler une intention pour la circumambulation puis une autre pour la marche puis une troisième pour le stationnement à Arafat, d'après l'avis le plus juste.**

Extrait de al-ashbaa wan-nazhaer de Souyouti. p.27.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Cheikh Muhammad al-Amine Chinquti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : «Sachez que le plus juste et le plus clair des avis des ulémas- s'il plaît à Allah- est que la circumambulation ne nécessite pas la formulation d'une intention particulière car celle portant sur le pèlerinage suffit. Il en est de même de tous les rites du pèlerinage comme le stationnement à Arafat, le passage nocturne à Mouzdalifah, la marche, et la lapidation. Aucun de ces rites ne nécessite une intention particulière car celle de faire le pèlerinage les couvre tous. C'est l'avis de la majorité des ulémas.

Son argument est clair. Car nourrir l'intention d'accomplir une pratique cultuelle concerne toutes ses composantes. On n'a pas besoin de consacrer une intention à l'inclinaison et une autre à la prosternation dans la prière parce que l'intention d'accomplir celle-ci concerne toutes ses composantes. Il en est de même pour le pèlerinage. Un autre de leurs arguments consiste à dire que si quelqu'un se stationnait à Arafat tout en oubliant qu'il était à Arafat, cela suffirait à l'avis de tous, d'après an-Nawawi.

A l'opposé de l'avis jugé juste, s'il plaît à Allah, on trouve deux autres avis émis par les ulémas : l'un est celui adopté par le chafiiite, Abou Ali ibn Abou Hourayrah, selon lequel tout acte intégré dans la circumambulation, dans la marche et dans la lapidation a besoin d'une intention (à part). Tout rite qui n'implique qu'un séjour comme le stationnement à Arafat et le passage à Mouzdalifah n'a pas besoin d'une intention (particulière). Le second avis est celui d'Abou Isaac al-Marwazi selon lequel aucun des rites du pèlerinage ne nécessite une intention (particulière) exception faite de la circumambulation car elle a le même statut que la prière qui elle a besoin d'une intention. Le premier avis, celui de la majorité des ulémas, reste le plus juste et le plus clair, s'il plaît à Allah. »
Extrait d'Adhwaa al-bayan fii idhah al-qour'an bil qour'an (4/414).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très haut lui accorder Sa miséricorde) a écrit : «Il est très important de savoir que l'intention précède la pratique cultuelle. Il est recommandé de s'en souvenir pendant le déroulement des séquences de la prière. Il est préférable d'agir ainsi afin que

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

l'intention accompagne chaque partie de la pratique cultuelle. Si l'intention nous échappait pendant l'accomplissement de la prière, cela nous serait-il nuisible ou pas ? Non car l'intention initiale demeure.

Voilà ce qui a permis à un bon nombre d'ulémas, notamment cheikh Muhammad al-Amine ach-chinqiti (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) de déduire que la formulation de l'intention n'est pas une condition de validité de la circumambulation et de la marche car ces deux rites sont des composantes d'une pratique cultuelle (le pèlerinage). Puisqu'on n'a pas besoin de formuler une intention particulière quand on s'incline ou se prosterne dans la prière, vu l'intention générale ayant précédé celle-ci, il en est de même de la circumambulation, de la marche et du reste des composantes du culte (pèlerinage). Dès que vous avez proclamé labbayka oumratan au lieu fixé pour l'entrée en état de sacralisation, vous avez eu l'intention de faire tous les actes composant le petit pèlerinage.

Voilà une manière de faciliter les choses pour un grand nombre de gens qui se retrouvent sur place en des jours de bousculade où le pèlerin qui arrive dans la maison sacrée et commence la circumambulation peut perdre de vue qu'il a formulé l'intention de faire la circumambulation intégrée dans le petit pèlerinage ou toute autre circumambulation.

Dire que la circumambulation et la marche sont assimilables à l'inclinaison et à la prosternation intégrées dans la prière revient à faciliter les choses aux gens. C'est l'avis de bon nombre d'ulémas. C'est l'avis que nous avons choisi car beaucoup de gens sont ébahis, notamment au contact de l'immense foule. Ce qui fait qu'ils entrent dans la mosquée avec l'intention de procéder à la circumambulation sans savoir si c'est pour le petit ou le grand pèlerinage. Ils n'en restent pas moins animés de l'intention de faire la circumambulation puisqu'ils sont là pour ça. » Extrait de taaliqaat cheikh Ali al-Kafi (1/348 selon la numérotation automatique de la chamilah).

Cela étant, votre circumambulation est juste et vous êtes quitte. S'il ne vous est arrivé que de

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

douter après avoir accompli la pratique cultuelle, n'en tenez aucun compte car le doute survenu après un acte cultuel ne affecte pas. C'est une instigation satanique. Voir la réponse donnée à la question n°[67728](#).

Allah le sait mieux.